



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

***Direction régionale des services pénitentiaires de l'Outre-Mer
Maison d'Arrêt de Saint-Pierre (La Réunion)***

**Décision du 1^{er} janvier 2007
portant DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Saint-Pierre

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-8-1, D 340

décide

Délégation permanente de signature est donnée à :

**M. MAROUSEZ Roger, Capitaine, Adjoint au Chef d'Etablissement
M. FONTAINE Patrick, Capitaine, Chef de détention**

aux fins d'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

**Le Chef d'Etablissement,
Commandant Pénitentiaire
Gilles ROMEUF**